

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Mise à jour de la grille de  
cotation IFSE

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

18 septembre 2025

-----

SG-2025/09 - 08

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

03/10/2025

*Par délégation du Maire,  
Le D.S.,*

*C. CORNIER*

REPUBLICAINE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250924-2025-09-08D-DE  
Préfecture de l'Eure-et-Loir  
Date de réception : 01/10/2025  
Date de réception en préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,  
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, modifiant la grille de cotation de l'IFSE.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, modifiant la grille de cotation de l'IFSE.

CONSIDERANT que la ville de Vernouillet a souhaité continuer le travail commencé en 2023 pour apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en augmentant le minimum applicable à tous les agents.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 15 juillet 2024 sur la proposition modifiée de grille de cotation.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 27 août 2025 sur la nouvelle proposition modifiée de la grille de cotation.

\* \* \* \* \*

Pour rappel, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent, ainsi que son expertise et son expérience.

Les travaux du groupe de travail sur l'IFSE en 2023 ont permis d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents de 20 € bruts par mois, sur la base d'un temps plein.

La collectivité a décidé de poursuivre cette action de revalorisation en 2024, en remontant l'IFSE minimale pour les agents à 60 € bruts par mois, sur la base d'un temps plein.

Fidèle à ses engagements sur la revalorisation des bas salaires, la collectivité décide de finaliser cette action avec une nouvelle revalorisation portant ce montant minimum à 100 € nets mensuels sur la base d'un temps plein à compter de la paye d'octobre 2025.

Pour ce faire, la grille de cotation votée en 2024 est modifiée sur les critères suivants :

- « Responsabilité liée à l'organigramme » :
  - La pondération de la ligne « autres agents », est augmentée de 9 à 15 points ;
  - La pondération des lignes « directrices d'animation » et « responsable – chef d'équipe – chef d'équipe – coordinateur » est augmentée de 10 à 15 points.
- « Sujétions particulières » :
  - Toutes les pondérations sont augmentées de 5 points.
- « Technicité, expertise, expérience et qualification liée à l'ancienneté » :
  - Ce critère jugé peu pertinent car difficile à évaluer dans le cas d'agents ayant commencé leur carrière ailleurs qu'à Vernouillet et surtout déjà valorisé dans le cadre de l'avancement à l'ancienneté pour les fonctionnaires est modifié. La partie non liée à l'ancienneté est reprise dans le critère « Technicité, rareté liée au service de rattachement ».
- Technicité, rareté liée au service de rattachement » :
  - Ce critère est renommé en « Technicité, expertise, expérience, qualification et rareté ». Il prend en compte les éléments particuliers qui n'ont pas été retenus dans les critères précédents. La pondération est évaluée selon les cas avec une notation de 0 à 100 pour les agents et chefs de service et de 0 à 75 pour les directeurs.

Par ailleurs, la valeur du point auparavant exprimée en euros bruts et maintenant exprimée en euros nets.

Ces changements portent le nombre de points minimum pour un agent à 20 points. Avec une valorisation du point à 5 € nets, cela donne un total mensuel à 100 € nets. Ce montant est bien entendu proratisé dans le cas d'un agent qui ne serait pas à temps plein.

|                                                                                                                                                                                 | IFSE - OCTOBRE 2025 | 01/10/2025  | <b>Pondération</b>                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sujétions particulières:                                                                                                                                                        | Valeur point        | Pondération |                                                                                                                                                                                                                          |
| Aucun (Administratifs)                                                                                                                                                          |                     | 5           | 0                                                                                                                                                                                                                        |
| Services Techniques / Maintenance : prime cotée pour exposition (responsabilité) 25 C (travaux dangereux, chaud, froid, port de charges lourdes...)                             |                     | 10          | 5                                                                                                                                                                                                                        |
| Services à la personne : exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu), Animateurs, ASEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 C |                     | 7           | 2                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Encadrement (direct et indirect)</u>                                                                                                                                         |                     |             |                                                                                                                                                                                                                          |
| Aucun                                                                                                                                                                           |                     | 0           | 0                                                                                                                                                                                                                        |
| De 1 à 5                                                                                                                                                                        |                     | 5           | 5                                                                                                                                                                                                                        |
| de 6 à 10                                                                                                                                                                       |                     | 10          | 10                                                                                                                                                                                                                       |
| de 11 à 20                                                                                                                                                                      |                     | 15          | 15                                                                                                                                                                                                                       |
| supérieur ou égal à 21                                                                                                                                                          |                     | 20          | 20                                                                                                                                                                                                                       |
| <u>Responsabilités liées à l'organigramme</u>                                                                                                                                   |                     |             |                                                                                                                                                                                                                          |
| Autres agents                                                                                                                                                                   | 5                   | 15          | 9                                                                                                                                                                                                                        |
| Directrice d'animation                                                                                                                                                          | 5                   | 15          | 10                                                                                                                                                                                                                       |
| Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordonnateur                                                                                                                      | 8                   | 15          | 10                                                                                                                                                                                                                       |
| Chef de projet                                                                                                                                                                  | 10                  | 10          | 10                                                                                                                                                                                                                       |
| Chef de service                                                                                                                                                                 | 10                  | 20          | 20                                                                                                                                                                                                                       |
| Director de services                                                                                                                                                            | 15                  | 30          | 30                                                                                                                                                                                                                       |
| Director de pôles                                                                                                                                                               | 20                  | 40          | 40                                                                                                                                                                                                                       |
| DGS                                                                                                                                                                             | 20                  | 60          | 60                                                                                                                                                                                                                       |
| Gestion d'un budget conséquent (> de 500 000 €)                                                                                                                                 |                     | 10          | 10                                                                                                                                                                                                                       |
| <u>Technicité, expertise, expérience, qualification et rareté</u>                                                                                                               |                     |             | <u>Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)</u>                                                                                                                                         |
| - Direction générale des services / direction de pôle                                                                                                                           | 20                  | 0.75        | 0.75                                                                                                                                                                                                                     |
| - Direction de services                                                                                                                                                         | 15                  | 0.75        | 0.75                                                                                                                                                                                                                     |
| - Chefs de service                                                                                                                                                              | 10                  | 0.100       | 0.100                                                                                                                                                                                                                    |
| - Autres agents                                                                                                                                                                 | 5                   | 0.100       | 0.125                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Adhésifs, Urbanisme, Communication, Assistanat de Direction, Chargés de mission, Bureau d'étude, Cuisine, Educateurs spécialisés                  |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Roulage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, Asem, Petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | 0.30                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | <u>Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté</u>                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Au diplôme Formation Pratique (lié au poste)                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Junior : moins de 2 ans                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Expérience : De 2 à 6 ans                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Moyenne de 7 à 10 ans                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | Senior : plus de 11 ans                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                 |                     |             | 11                                                                                                                                                                                                                       |

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A la majorité des voix et 2 abstentions,

**APPROUVE** la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE telle que présentée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250924-2025-09-08D-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025